

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – LOT 1 : BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – GROUPE A
MARCHÉ N° 25M S002

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R.2123-1, L.2194-1 et R.2194-8 ;
- VU** La procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics, et des vitres publiée sous le n° 25-28426 le 13 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- VU** le marché du lot N°1 : Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe A attribué à la SAS LUSTRAL pour un montant de 111 990,00 € ;
- VU** la décision d'attribution N° 35/2025 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim prend en charge le nettoyage du gymnase du Lycée Henri Meck le lundi matin après son usage par les clubs locaux de badminton et de volley-ball ;

CONSIDERANT que la multiplication des créneaux de cours de sport demande un nettoyage plus approfondi du gymnase Henri Meck, et que les horaires d'intervention limités entre 6h00 et 7h45 contraignent les agents à un nettoyage plus rapide et plus efficace ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis à vis du montant initial ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition de prix de la société LUSTRAL pour la location d'une autolaveuse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant N° 1 pour la location d'une autolaveuse par la société LUSTRAL pour un montant de 8 978,52 € HT, entraînant une variation de 8,02% du prix du marché initial.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 3 juin 2025

Le Maire,



Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*